



## **Règlement du prix de thèse « Economie Bleue » du Comité France Maritime**

### **Préambule**

Le Comité France Maritime, instance co-présidée par le Cluster Maritime Français et le Secrétariat général de la mer, œuvre pour le développement de l'économie maritime et portuaire de la France dans toutes ses composantes. Réunissant secteurs économiques, collectivités locales et administrations intervenant dans le domaine de « l'économie bleue », le Comité France maritime agit selon une logique partenariale public/privé.

Afin de promouvoir la recherche universitaire sur l'économie bleue en France, telle que définie par l'Union Européenne<sup>1</sup>, et contribuer au rapprochement entre acteurs économiques, acteurs publics et universités, le Comité France Maritime attribue chaque année un prix de thèse.

### **Article premier - Nature des thèses et critères d'appréciation**

Le prix de thèse du Comité France Maritime de 2021 a pour objet de récompenser une thèse de doctorat soutenue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 mai 2021, qui apporte une analyse novatrice sur une problématique d'économie bleue actuelle et est susceptible d'éclairer les choix des acteurs publics ou privés. Le prix de thèse est ouvert à toutes les disciplines.

### **Article 2 - Description du prix**

Le prix est honoré d'une récompense de 5000 euros. En cas d'ex aequo, deux prix de 2500 euros peuvent être attribués.

---

<sup>1</sup> L'économie bleue englobe tous les secteurs et toutes les industries liés aux océans, aux mers et aux côtes. Source : Communication de la Commission européenne relative à une nouvelle approche pour une économie bleue durable dans l'Union Européenne.

Le Secrétaire général de la mer et le Président du Cluster Maritime Français remettent le prix à l'occasion des Assises de l'économie maritime, rendez-vous majeur de la communauté maritime française. Les frais de déplacement du ou des lauréats sont pris en charge par le Comité France Maritime<sup>2</sup>. Le lauréat s'engage à participer à la cérémonie de remise du prix. En cas de motif impérieux, le lauréat peut se faire représenter.

La thèse du lauréat est publiée sur le site internet du Secrétariat général de la mer et du Cluster Maritime Français, sous réserve d'acceptation de la part du lauréat.

Le lauréat peut être invité à présenter ses travaux lors d'événements organisés par le Comité France Maritime. Ses frais de déplacement sont alors pris en charge par le Comité France Maritime<sup>3</sup>.

### **Article 3 - Calendrier du prix**

Le calendrier du prix pour l'année 2021 est le suivant :

|  |  |
|--|--|
| 1 <sup>er</sup> juin 2021  | Ouverture des candidatures                       |
| 30 juin 2021   | Date limite de dépôt des dossiers de candidature |
| 14 ou 15 septembre 2021 (selon le programme des Assises de l'économie de la mer) | Remise du prix                                   |

### **Article 4 - Composition du dossier de candidature**

Afin que le dossier de candidature soit considéré comme recevable, il doit être constitué des pièces suivantes :

- Une déclaration sur papier libre indiquant que le candidat a pris connaissance du règlement du prix et en accepte les dispositions ;
- Une lettre de candidature (une feuille recto-verso maximum) ;
- Une copie de la pièce d'identité recto-verso ou passeport ;
- Un curriculum vitae du candidat (avec coordonnées postales, électroniques et téléphoniques) ;
- Le texte de la thèse ;  
Le rapport de la soutenance de la thèse (éventuellement les pré-rapports de soutenance) ;
- Un résumé de moins de 5000 caractères, portant sur la problématique et les principaux résultats mis en évidence ;
- L'avis du directeur de thèse concernant la candidature au prix de thèse « Economie Bleue » du Comité France Maritime ;

---

<sup>2</sup> Les frais de déplacement comprennent les frais d'inscription aux Assises de l'économie de la mer, le transport sur le sol national et éventuellement l'hébergement sur place.

<sup>3</sup> Les frais de déplacement comprennent le transport sur le sol national et éventuellement l'hébergement sur place.

- Toute information complémentaire jugée utile, portant sur le travail effectué (par exemple, le ou les articles rédigés par le docteur dans le champ concerné par la thèse).

Le dossier complet doit être adressé par courrier électronique entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juin 2021 à l'adresse suivante : [contact@comitefrancemaritime.fr](mailto:contact@comitefrancemaritime.fr). L'envoi d'un mail d'accusé réception confirmera au candidat que le dossier transmis est complet.

### **Article 5 - Modalités d'expertise des thèses**

Chaque thèse reçue fait l'objet d'un examen par les membres d'un jury dont le président et les membres sont désignés par le Secrétaire général de la mer et le Président du Cluster Maritime Français.

Le jury est composé de trois collèges : un collège comprenant des représentants des administrations compétentes membres du Comité France maritime ; un collège comprenant des représentants des secteurs économiques membres du Comité France Maritime ; un collège comprenant des universitaires des disciplines concernées. La composition du jury fait l'objet d'une communication aux candidats.

Le président du jury décide de l'organisation retenue pour l'examen des thèses reçues en veillant à l'équité de traitement des candidatures et, pour chaque thèse, à croiser les analyses des trois collèges dans la mesure du possible. Le jury désigne la thèse lauréate. Un rapport récapitulant les candidatures et les délibérations est établi par le président du jury et remis aux co-présidents du Comité France Maritime.

Le Comité France Maritime assure le secrétariat du jury.

### **Article 6 - Déclaration d'intérêt**

Les membres du jury doivent déclarer toute forme d'interaction avec l'une ou plusieurs des thèses transmises. Le cas échéant, il ne peut leur être confié l'analyse de la ou des thèses en question. Lors des délibérations, les membres du jury étant impliqués dans l'encadrement ou l'accompagnement de l'une ou l'autre des thèses débattues s'abstiennent d'exprimer leur avis sur la ou lesdites thèses.

Denis ROBIN

Secrétaire général de la mer

Frédéric MONCANY DE SAINT AIGNAN

Président du Cluster Maritime Français